

DEPARTEMENT

COMMUNE

DU PAS DE CALAIS

D'AIX-NOULETTE

PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022 à 18h30	
Date de la convocation : 28/03/2022 Date d'affichage : 31/03/2022	Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de votants : 27 Nombre de procurations : 3 Nombre d'absent : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à dix-huit heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 28 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire</i>	Présents : LEFEBVRE Alain ROSZAK Christine MOULIN Tony ALVES DIAS Marie-Christine DUMUR Laurent DIEU Jean-Marc CLERBOUT Claudine LEMAITRE Sandrine DEBRET Olivier DUMEZ Hélène WALASEK Jean-Claude JACQUART Margot HUBERT Olivier GODESENCE Augustin DUDZIK Bastien RAMDANI Nesredine MONPAYS Dany MICHEL Karine COOLEN Dany MOULLE Laurianne PETILLON Pierre HANNOTTE Laurence CORNET Aurélie BUTEZ Marcel
	Sauf : Ayant donné procuration : CHLEBOWSKI Emma SEVIN Christophe BRACHELET Sandrine
Secrétaire de séance : Madame Christine ROSZAK	Absent :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ouverture de la séance à 18h30 – Salle des Fêtes

Appel et vérification du quorum

Vérification des procurations

Madame CHLEBOWSKI Emma donne procuration à Madame CLERBOUT Claudine.
Monsieur SEVIN Christophe donne procuration à Monsieur MOULIN Tony.
Madame BRACHELET Sandrine donne procuration à Monsieur DUDZIK Bastien.

Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine ROSZAK est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

D2022 – 13	Examen et vote du compte de gestion 2021
D2022 – 14	Vote du compte administratif 2021
D2022 – 15	Affectation du résultat 2021
D2022 – 16	Budget primitif 2022
D2022 – 17	Produits des contributions directes 2022
D2022 – 18	Gardiennage de l'église
D2022 – 19	Création d'un Comité Social Territorial
D2022 – 20	Extinction de créances et admission en non-valeur

Questions diverses et dernières minutes

Approbation du procès-verbal du 5 mars 2022

Le compte-rendu retrace les décisions du conseil municipal. Il est signé du Maire et doit être affiché sous huitaine (article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales).

Le procès-verbal retrace les décisions ainsi qu'une synthèse des débats tenus en séance. Il est signé du secrétaire de séance et approuvé par l'assemblée délibérante (généralement à la séance suivante).

La lecture du procès-verbal du 5 mars 2022 fait l'objet d'une remarque du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :

« Il y a abstraction sur les échanges qui ont eu lieu sur l'OMCA, pourquoi la délibération n'est-elle pas dépoussiérée ? »

D2022-13	Examen et vote du compte de gestion 2021
-----------------	---

Monsieur le maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le trésorier municipal, à la clôture de l'exercice 2021.

Il constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification que le compte de gestion, établi et transmis est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Remarque du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette »: Sur l'excédent de l'exercice section fonctionnement il est de 260 000 euros, cela couvre à peine le remboursement du capital emprunt.

Réponse : L'excédent de 260.000 € concerne la section de fonctionnement, le remboursement en capital des emprunts est comptabilisé en investissement est fait déjà partie du résultat de cette section puisque l'on est dans le Compte Administratif.

Le remboursement en capital des emprunts est couvert par les ressources propres (excédent de fonctionnement), le FCTVA, la taxe d'aménagement et les amortissements.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier des Finances Publiques sur l'Indice de Qualité Comptable. La commune obtient un score de 19,2/20.

D2022-14	Vote du Compte Administratif 2021
-----------------	--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Tony MOULIN, 1er Adjoint, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur est en tout point conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 774 056,14 €
	Réalisé :	1 136 312,80 €
	Reste à réaliser	524 341,93 €

Recettes	Prévu :	1 774 056,14 €
	Réalisé :	1 088 177,53 €
	Reste à réaliser	99 092,48 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 240 730,00 €
	Réalisé :	3 621 843,75 €

Recettes	Prévu :	4 240 730,00 €
	Réalisé :	4 509 121,37 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-48 135,27 €
Fonctionnement	887 277,62 €
Résultat global	839 142,35 €

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (20 « pour » et 6 « contre »),

Le maire s'étant retiré lors du vote,

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le présent compte administratif 2021 du budget de la commune.

Remarque du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Sur la page 37 du compte administratif, nous demandons que le secret médical soit respecté et donc le retrait du nom de l'agent mentionné.

Questions du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :

- A quoi correspondent les 3982,00 € d'acquisition entrepôt (P.36) ?
 - o Réponse : Réparation porte métallique de l'entrepôt
- Concernant les dépenses pour les illuminations de Noël, ne s'agissait-il pas de location ?
 - o Réponse : Non, il s'agit d'achats et de réparation

- A quoi correspondent les 600,00 € pour la maison médicale ?
 - o Réponse : Cela pourrait être les baux. A confirmer
- La somme de 20 079,72 € est inscrite pour des travaux à l'entrée du parking de la Poste, pouvez-vous nous en dire plus ?
 - o Réponse : Les travaux concernent le parking de la Poste et de l'église, l'arrêt de bus et les caniveaux.
- Un inventaire du matériel d'outillage ne devrait-il pas être fait pour mieux maîtriser les dépenses ?
 - o Réponse : Avec l'instauration du M57, le travail d'inventaire devra être réalisé pour le 1^{er} janvier 2024.

D2022-15	Affectation du résultat 2021
-----------------	-------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain LEFEVBVRE, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 260 737,62 € |
| - Un excédent reporté de : | 626 540,00€ |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **887 277,62 €**

- | | |
|---|----------------|
| - Un déficit d'investissement de | - 48 135,27€ |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | - 425 249,45 € |

Soit un besoin de financement de : **- 473 384,72 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	+ 887 277,62 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	473 384,72 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	413 892,90 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 48 135,27 €
---	----------------------

Le conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 6 voix « contre »,

Approuve les propositions d'affectation des résultats sus indiqués au Budget Principal.

D2022-16	Budget Primitif 2022
-----------------	-----------------------------

Monsieur Tony MOULIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée, le Budget Primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Principal.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des Conseillers Municipaux, présente une Balance Générale comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	4.377.239,90 €	1.996.053,78 €	6.373.293,68 €
Recettes	4.377.239,90 €	1.996.053,78 €	6.373.293,68 €

Il invite ensuite les Conseillers Municipaux à présenter le cas échéant leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des voix (**21 voix « pour » et 6 voix « contre »**) le budget primitif 2022.

Monsieur MOULIN détaille le budget par chapitre et demande aux élus de la majorité de présenter chacun à leur tour le chapitre concernant leur domaine d'intervention.

Questions et remarques du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :

Sur le Budget Primitif on va dépenser 500 000 euros de plus que les dépenses du CA 2021, les dépenses ne sont-elles pas surestimées ?

Votre budget n'est jamais réalisé.

Sur la section de fonctionnement, la masse salariale n'est pas prise en compte à hauteur de 3,4 point. L'augmentation est de 20 % sur 5 ans.

Sur les dépenses à caractère général, on constate une augmentation des contrats de prestations de service. 10% de baisse des subventions aux associations.

En section d'investissement, 50 % n'a pas été réalisé l'année dernière.

Il faudra prendre en compte la hausse de la taxe sur l'électricité.

Réponse : *Les dépenses réelles du CA 2021 sont de 3 525 192.66 € et de 3 702 743.30 € au BP 2021 soit un écart de 177 550.64 €.*

Le budget primitif est prévisionnel, il est réajusté en fonction des besoins des services.

D2022-17	Produits des contributions directes 2022
-----------------	---

Pour assurer l'équilibre du budget 2022, le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le maire, décide de maintenir les taux des contributions directes locales fixés pour 2022.

Les membres du conseil municipal, à la majorité des voix (21 « pour » et 6 « contre »),

- **FIXE le produit des contributions directes** à mettre en recouvrement sur l'exercice considéré, soit : 2 028 892 € (à partir de bases prévisionnelles 2022)
- **FIXE les taux communaux 2022** en appliquant le coefficient de variation proportionnelle à chacune des taxes.
 - **Foncier bâti : 52,99 % (dont 30.73 % taux communal 2021)**
 - **Foncier non bâti : 85,56 %**

Question et remarque du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Où est votre promesse de baisse de taux ?

L'augmentation des bases locatives de 3,4% est la plus forte augmentation des bases locatives depuis 1989

Réponse :

Le taux a baissé en 2019, 2020 et 2021.

Le taux est gelé en 2022. Les chiffres ne sont pas connus durant la phase de préparation budgétaire (Dotation et Pacte financier) et le contexte national et mondial amènent à être prudents. Toutefois, l'objectif de -3% sera atteint d'ici 2026, ainsi la promesse électorale sera respectée.

D2022-18	Gardiennage de l'église
-----------------	--------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la circulaire du 26 mars 2019 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2022 est identique à 2021.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, en conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement de cette indemnité annuelle à Madame DENEUVILLE, domiciliée 4, rue de Bully à AIX-NOULETTE, qui assure les fonctions de gardienne de l'église St Germain classée Monument Historique.

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et suivants jusqu'à délibération contraire.

D2022-19	Création d'un Comité Social Territorial
-----------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation des Organismes Syndicaux est intervenue lors du Comité Technique du 25 mars 2022 et qu'il a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (21 « pour » et 6 « contre»),

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Question et remarque du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :

La création du CST est la fusion du CT et du CHSCT, pourquoi fixer la limite à 3 membres ?

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : 1° lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois représentants ».

Réponse : Décision du Comité Technique en date du 25 mars 2022.

Comme dit dans votre commentaire, il est de 3 représentants pour le personnel et 3 pour les élus.

D2022-20	Extinction de créances et admission en non-valeur
-----------------	--

Par courrier en date du 23 mars 2022, la Trésorerie a informé la commune que la commission de surendettement a demandé l'annulation de créances éteintes pour 2 dossiers en instance. Cette clôture entraîne l'effacement de plein droit de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Les créances s'élèvent à : 68.50 € et 159.50 € et correspondent à de la restauration scolaire et du centre de loisirs.

A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour le montant des créances de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'effacement de ces dettes.

La Trésorerie demande également l'admission en non-valeur de créances concernant les exercices 2018-2020

Montant	Années	Catégorie de produits	Motifs de l'admission en non-valeur
726.70 €	2018-2020	Cantine	Poursuites sans effet
80.60 €	2018	Centre de loisirs	PV perquisition négatif

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables suivant l'état ci-dessus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'effacement de ces dettes pour les montants suivants : 68.50 € et 159.50 € soit un total de 228.00 € pour les créances éteintes.

Dit que ces dépenses seront imputées au compte 6542 du budget 2022 de la commune.

Prend acte de l'émission d'un mandat au compte 6541 de 807.30 € pour l'admission en non-valeur.

Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Pourrait-on avoir le détail des intentions d'investissement du PPI par poste ?

Réponse : Voir document PPI

2 – Une habitante de la route d'Arras demande « à quelle date aura-t-elle ses trottoirs ? » cela fait 40 ans qu'elle doit les avoir.

Réponse : Un projet est à l'étude avec le Département d'une liaison Rue Zeffe et RD 51. Il comprend la faisabilité d'une piste cyclable et piétonnière.

3 – Pourquoi coupe-t'on autant d'arbres dans le village et notamment dans le cimetière ? Quel est le but ?

Réponse :

Travaux d'élagage au cimetière :

- 2 marronniers dangereux et malade (champignons et pourrissement) à l'entrée du cimetière. (début 2021)
- 2 tilleuls au calvaire (pourris à l'intérieur) (début 2021)
- 3 petits pruniers pour faire l'aménagement des cavurnes (projet de plantation de vivaces validé) (début 2022)
- Nous avons réussi à sauver 2 groseilliers et 2 pommiers anciens (Plantés au pré de Noulette)

Travaux d'élagage au stade Garandel

Suite au rendez-vous du 1 février avec Monsieur MOULIN et Madame ALVES DIAS,
Il a été convenu de nettoyer les deux aires de jeux (Hand et tennis)

Il a été décidé de :

- Nettoyer 2 mètres derrière le grillage essentiellement des rejets présents depuis 6-7 ans.
- Retirer les sujets dangereux ou vieillissant.
- Mettre en sécurité les charpentières dangereuses (allègement)
- Broyer sur place (location de broyeur 2 jours) pour récupérer les copeaux pour nos massifs et éviter les allers-retours chez Barbier et surtout de payer.

Travaux d'élagage au Pré

Abatage d'éclaircissement de saules pour sauvegarder les vieux chênes qui n'avaient plus de lumière et dont un a dû être abattu à cause de grosses charpentières dangereuses et pourries

Certains ont reçu une taille d'accompagnement pour préserver la fin de vie de l'arbre nous gardons les futs pour servir de refuges et garde-mangers pour les animaux.

Un plan d'abattage va être mise en place sur la commune pour ne couper que les arbres dangereux.

Notre responsable Espaces Verts se rend toujours sur les lieux des réclamations (habitants, élus) et une décision est toujours prise après discussion en incluant le remplacement de l'arbre à couper.

Pour Informations :

- Plantations de 500 sujets (arbres, arbustes, rosiers) dont 25 charmes, 10 noisetiers, 5 châtaigniers, 3 Noyers, 10 groseillers pour favoriser la biodiversité.

4 – Actuellement, il y a une circulation alternée dans la rue de la Fontaine, quel est le projet ? Est-ce du provisoire ou du définitif ?

Réponse :

Ce sont des travaux d'extension du réseau Enedis et de branchements basse tension (arrêté pour la société SPIE Citynetworks du 07/03 au 08/04)

5 – Au niveau de l'école primaire, quels sont les travaux prévus ? Un marquage a été installé pour disparaître 2 jours après.

Réponse :

Projet de rénovation de l'EPHAD. Une demande de l'entreprise a été déposée pour installer la base vie (travaux d'une durée de 20 mois).

Toutes les conditions ne sont pas réunies. La municipalité ne donnera pas suite et propose une solution alternative. Sur ce secteur, il faut privilégier la sécurité et la fluidité.

La séance est levée à 20h10.